



L'acte de notoriété ou la preuve de la qualité d'héritier successoral

Conseils pratiques publié le 17/05/2022, vu 336 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

L'acte de notoriété ou la preuve de la qualité d'héritier successoral suite au décès du de cujus

Le mort saisit le vif. Le défunt ou futur défunt est appelé *de cujus* par la pratique notariale.

Citation :

"L'expression latine dont la formule entière est " Is de cujus successione agitur " désigne celui de la succession duquel on débat."

Source : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/de-cujus.php>

SUR L'ACTE DE NOTORIÉTÉ :

L'acte de notoriété est un acte instrumentaire dressé par le notaire qui sert de preuve dans de nombreux domaines de la vie civile et bancaire.

<https://www.capital.fr/votre-argent/acte-de-notoriete-1333280>

https://www.avocats-picovschi.com/l-acte-de-notoriete_article-hs_366.html

<https://www.juritravail.com/informations-pratiques/lexique/acte-de-notoriete.html>

<https://www.bourdet-avocat.fr/lexique-juridique/acte-notoriete-filiation-avocat-droit-famille/>

<https://www.avostart.fr/fiches-pratiques/comment-obtenir-un-acte-de-notoriete>

<https://levi.succession-famille.com/ouverture/demarches-prioritaires/>

<https://www.litige.fr/definitions/acte-de-notoriete>

<https://www.heritage-succession.com/article-succession-a-quoi-sert-l-acte-de-notoriete.html>